

*L'an deux mil vingt et le lundi vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le quatorze janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU), Mme ROUMEGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

Absents : Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

*M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 - *Approbation du compte de gestion 2019 – Service EAU ;*
- 2 - *Approbation du compte de gestion 2019 – Service ASSAINISSEMENT ;*
- 3 - *Approbation du compte administratif 2019 – Service EAU ;*
- 4 - *Approbation du compte administratif 2019 – Service ASSAINISSEMENT ;*
- 5 - *Transfert excédant ou déficit à la Communauté Communes Centre Tarn - Service EAU ;*
- 6 - *Transfert excédant ou déficit à la Communauté Communes Centre Tarn – Service ASSAINISSEMENT ;*
- 7 - *Transfert Emprunts Centre Tarn - Service EAU ;*
- 8 - *Transfert Emprunts Centre Tarn - Service ASSAINISSEMENT ;*
- 9 - *Inscription budgétaire d'office : programme d'investissement ;*
- 10 - *DETR 2020 – Réparations et mobilier bureaux Mairie ;*
- 11 - *DETR 2020 – Construction d'un terrain d'entraînement ;*
- 12 - *Autorisation signature contrat logiciel « Horizon On-Line » / JVS Mairistem ;*
- 13 - *Tarif loyer immeuble 3 avenue des Pyrénées ;*
- 14 - *Tarif loyer immeuble 43 rue du Globe ;*
- 15 - *Transfert compétence Eau/Assainissement tarification des biens mis à disposition ;*

- 16 - *Convention de servitude ENEDIS – le barrage ;*
- 17 - *Approbation rapport annuel prix/qualité service public 2018 eau potable SIAH Dadou ;*
- 18 - *Chemin rural dit de Rouquairols ;*
- 19 - *Mise en place d'un Compte épargne temps personnel communal*
- 20 - *Questions diverses.*

### 1 - Approbation du compte de gestion 2019 – Service EAU

Après avoir soumis le compte de gestion du budget annexe « EAU » au Conseil Municipal et constaté la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « EAU », Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Le compte de gestion du budget annexe « EAU » est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 2 - Approbation du compte de gestion 2019 – Service ASSAINISSEMENT

Après avoir soumis le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » au Conseil Municipal et constaté la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « ASSAINISSEMENT », Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3 - Approbation du compte administratif 2019 – Service EAU

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur Christian TESSEYRE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que les comptes de l'exercice 2019 du budget annexe « Eau » font apparaître les résultats suivants :

<u>Reports Pour Rappel :</u>	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	337 407,38 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	302 654,95 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 515,94 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	46 368,42 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	00,00 €
En recettes pour un montant de :	00,00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	00,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	00,00 €

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	349 023,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, arrête les résultats du budget annexe « Eau » de l'exercice 2019 et leur affectation tels que ci-dessus.

#### 4 - Approbation du compte administratif 2019 – Service ASSAINISSEMENT

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur Christian TESSEYRE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que les comptes de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement » font apparaître les résultats suivants :

<u>Reports Pour Rappel :</u>	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	152 833,01 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	13 814,00 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	1 767,24 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	46 972,17 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	00,00 €
En recettes pour un montant de :	00,00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	00,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	00,00 €

<u>Ligne 002 :</u>	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	33 158,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, arrête les résultats du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2019 et leur affectation tels que ci-dessus.

#### 5 - Transfert excédant ou déficit à la Communauté Communes Centre Tarn - Service EAU

Après que le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « EAU » de la commune de Montredon-Labessonnié ait été approuvé à l'unanimité par la Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « EAU ». Il précise que la communauté de communes Centre Tarn doit prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert de l'excédent de fonctionnement.

#### 6 - Transfert excédant ou déficit à la Communauté Communes Centre Tarn – Service ASSAINISSEMENT

Après que le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune de Montredon-Labessonnié ait été approuvé à l'unanimité par la Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

sur le transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe « ASSAINISSEMENT ». Il précise que la communauté de communes Centre Tarn doit prendre une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert du déficit de fonctionnement.

#### **7 - Transfert Emprunts Centre Tarn - Service EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence comprend également les emprunts ayant servi au financement de travaux d'équipement issus des compétences transférées.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire de ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'emprunt du budget annexe « Eau » doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune de Montredon-Labessonnié et la communauté de communes Centre Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, approuve le transfert de l'emprunt du budget annexe « Eau » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce afférent à cette affaire.

#### **8 - Transfert Emprunts Centre Tarn - Service ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence comprend également les emprunts ayant servis au financement de travaux d'équipement issus des compétences transférées.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire de ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de chacun des emprunts du budget annexe « Assainissement » doit faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune de Montredon-Labessonnié et la communauté de communes Centre Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, approuve le transfert des emprunts du budget annexe « Assainissement » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce afférent à cette affaire.

## 9 - Inscription budgétaire d'office : programme d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du reste à réaliser de l'année N-1 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

## 10 - DETR 2020 – Opérations de grosses réparations, équipement et mobilier des locaux de la mairie sis au 12 Grand'Rue : plan de financement et demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental du Tarn

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, que dans le cadre d'une opération de grosses réparations, équipement et mobilier des locaux de la mairie sis au 12 Grand'Rue, il convient d'inclure les travaux de réfection des bureaux, l'équipement en matériel informatique, ainsi que l'équipement en bien mobilier.

Le montant total des travaux s'élèverait à 25 507,12 € HT et à 28 228,89 € TTC\*. Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %

12 753,56 €

Conseil départemental 30 %	7 652,14 €
Autofinancement 20 %	<u>5 101,42 €</u>
Total H.T.	25 507,12 €
T.V.A. 20 %	2 721,77 €*
Total T.T.C.	28 228,89 €

\* Monsieur le Maire précise qu'une des entreprises n'est pas assujettie à TVA.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 25 507,12 € H.T.,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- approuve le plan de financement du programme de construction, grosses réparations, équipement et mobilier tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

#### **11a - DETR 2020 – Opérations de construction de nouveaux équipements sportifs - terrain d'entraînement foot/rugby et piste de course : plan de financement et demandes de subventions auprès de l'État (DETR) et du Conseil départemental du Tarn**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée, la nécessité de construire de nouveaux équipements sportifs notamment la création d'un stade d'entraînement et la création d'une piste de course à pied.

Le montant total des travaux s'élèverait à 39 643,04 € HT et à 47 571,65 € TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	19 821,52 €
Conseil départemental 30 %	11 892,91 €
Autofinancement 20 %	<u>7 928,61 €</u>
Total H.T.	39 643,04 €
T.V.A. 20 %	7 928,61 €
Total T.T.C.	47 571,65 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 39 643,04 € H.T.,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- approuve le plan de financement du programme de construction d'équipements sportifs tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l'État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 %

du montant total hors taxes des travaux.

**11b - DETR 2020 – Opérations mise aux normes de sécurité et d’accessibilité de la salle polyvalente : plan de financement et demandes de subventions auprès de l’Etat (DETR) et du Conseil Départemental du Tarn**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que, dans le cadre de la mise aux normes de sécurité et d’accessibilité des établissements communaux recevant du public, il convient de réaliser des travaux sur la salle polyvalente, conformément au diagnostic du SDIS en date du 6 novembre 2019.

Les travaux consistent à remplacer la porte d’entrée de la salle polyvalente de façon à la rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le montant total des travaux s’élèverait à 7 083.50 € HT et à 8 500.20 € TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l’État (D.E.T.R.) et du Conseil départemental du Tarn, et le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (D.E.T.R.) 50 %	3 541.75 €
Conseil départemental 30 %	2 125.05 €
Autofinancement 20 %	<u>1 416.70 €</u>
Total H.T.	7 083.50 €
T.V.A. 20 %	1 416.70 €
Total T.T.C.	8 500.20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le montant total de travaux de 7 083.50 € H.T.,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- approuve le plan de financement du programme de mise aux normes de sécurité et d’accessibilité de la salle polyvalente tel que présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite les aides de l’État (D.E.T.R.) à hauteur de 50% et du Département à hauteur de 30 % du montant total hors taxes des travaux.

**12 - Autorisation signature contrat logiciel « Horizon On-Line » / JVS Mairistem**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire évoluer les logiciels professionnels du service administratif de la Commune (gestion financière, gestion ressources humaines, gestion des administrés, facturation, statistiques, dématérialisation...). Il présente l’offre Horizon Villages On-line de la société JVS Mairistem.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte la proposition de contrat Horizon Villages On-line de la société JVS Mairistem, telle qu’exposée par Monsieur le Maire.

**13 - Tarif loyer immeuble 3 avenue des Pyrénées**

Les travaux de remise en état de la maison de santé pluridisciplinaire ayant pris du retard, il convient de conclure un avenant à la convention de mise à disposition du logement sis 3 avenue des Pyrénées. Monsieur le Maire propose de reconduire la convention d'occupation jusqu'à la remise en service de la maison médicale et de maintenir le montant de la redevance mensuelle de 450 € charges comprises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **14 - Tarif loyer immeuble 43 rue du Globe**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle infirmière a rejoint un des cabinets d'infirmière sis au 43 Rue du Globe, il convient de conclure une convention de mise à disposition et de voter le montant de sa redevance mensuelle. Il propose d'établir le loyer à 24 € mensuels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **15 - Transfert compétence Eau/Assainissement tarification des biens mis à disposition**

	<b>Tarifs 2020*</b>
	<b>HT</b>
<b>Tracteur-épareuse avec chauffeur</b>	55 € / heure
<b>Mini-pelle sans chauffeur</b>	170 € / jour
<b>Camion 3 T 500 sans chauffeur</b>	110 € / jour
<b>Tracteur avec remorque sans chauffeur</b>	100 € / jour
<b>Véhicule de transport sans chauffeur</b>	100 € / jour
<b>Machine à laver haute-pression</b>	60 € / jour
<b>Tondeuse automotrice</b>	110 € / jour
<b>Tondeuse portée</b>	30 € / jour
<b>Aspi-feuilles à dos</b>	30 € / jour
<b>Aspi-feuilles porté</b>	100 € / jour
<b>Débroussailleuse à dos</b>	30 € / jour
<b>Main d'œuvre</b>	28 € / heure
<b>Plaque vibrante</b>	50 € / jour
<b>Découpeuse portable thermique</b>	32 € / jour
<b>Tronçonneuse à bois</b>	39 € / jour
<b>Bétonnière électrique</b>	30 € / jour
<b>Perforateur burineur électrique</b>	27 € / jour

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer dans ces tarifs la mise à disposition de 2 véhicules :

- Le RENAULT KANGOO immatriculé 4918 SW 81 utilisé par le service Eau/Assainissement ;
- Le FIAT DUKATO immatriculé DK-942-GR utilisé par le Clsh.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer le tarif suivant :

	Puissance fiscale	Moins de 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
FIAT DUKATO DK-942-GR	7 C.V.	0,595 € x distance	(0,337 € x distance) + 1288 €	0,401 € x distance
RENAULT KANGOO 4918 SW 81	6 C.V.	0,568 € x distance	(0,320 € x distance) + 1244 €	0,382 € x distance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

#### **16 - Convention de servitude ENEDIS – le barrage**

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à MONTREDON LABESSONNIÉ sur les parcelles cadastrées section CM n° 130 et n° 136 afin d'installer des lignes électriques souterraines alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées à MONTREDON LABESSONNIÉ, cadastrées CM n° 130 et 136 ;
- RATIFIE la convention du 23 mars 2017 ;
- MANDATE le Maire à la signature de tous actes permettant la constitution de servitude dans les conditions de la convention et leur publication avec faculté de subdéléguer.

#### **17 - Approbation rapport annuel prix/qualité service public 2018 eau potable SIAH Dadou Rapport prix et qualité du service public 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article

D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **18a - Chemin rural dit de Rouquairols**

Monsieur le Maire annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **18b- Cession du chemin rural dit de « Bezan à Bonafous » - lancement de la procédure**

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du 12 novembre 2010 relative à la modification du tracé du chemin dit de « Bezan à Bonafous ». Il explique qu'au moment de la vente du bien les services du cadastre se sont aperçus qu'un bâtiment avait été construit sur le chemin communal. Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à modifier le tracé actuel dudit chemin.

A ce jour aucune régularisation n'étant faite, Monsieur le Maire propose d'entamer la procédure de cession en modifiant le tracé qui avait été proposé en 2010 pour des raisons de dénivelé.

Il conviendrait donc de déclasser et d'aliéner une portion du chemin rural dit de « Bezan à Bonafous » conformément au plan ci-joint afin de régulariser la situation administrative du bâtiment. En contrepartie, pour maintenir la continuité du chemin, Monsieur De RUS céderait à la Commune l'emprise nécessaire à maintenir la continuité du chemin.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les dossiers de cession de chemins ruraux en attente et propose d'intégrer la modification dudit chemin à la prochaine enquête publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la modification du chemin de « Bezan à Bonafous » ;
- DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin ;
- DIT que les services du Domaine seront mandatés pour estimer le prix au m<sup>2</sup> de l'emprise du chemin goudronnée à déclasser et celui de l'emprise du terrain à classer ;
- DIT que les frais liés à la cession seront à la charge du demandeur (géomètre, enquête publique et frais de notaire).

### **19 - Mise en place d'un Compte épargne temps personnel communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire les démarches pour mettre en place un compte épargne temps.

Il présente ensuite les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire les démarches préalables à la mise en place du Compte Epargne Temps et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **20 - Questions diverses.**

20a- MARCHES PUBLICS :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée une nouvelle loi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 réhaussant le seuil des marchés publics à 40 000 €.

20b- ENVIRONNEMENT :

Madame Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, rappelle la réunion d'information sur la rénovation énergétique qui se tiendra le 8 février à 14h à la communauté de communes Centre Tarn.

20c- POPULATION :

- *Vœux à la population :*

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, suggère aux élus de mettre en place pour les prochains vœux des élus à la population, une invitation personnelle pour les nouveaux arrivants ainsi que les bacheliers.

- *Implication des jeunes au sein de la commune :*

Elle explique que certaines communes proposent une participation aux permis de conduire ou un voyage à des jeunes administrés en échange d'une action pour la commune sous forme de chantier jeunes. Cette opération pourrait être étudiée.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h42.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020**

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	Absente
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	Absent
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian (représenté par Monsieur CHAMAYOU)	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte (représentée par M. TESSEYRE)	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (Représentée par M. COMBES)	
	AUGÉ Bernard	Absent

